

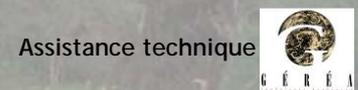
Site Natura 2000 *FR7200688*

Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans

Document d'objectifs

Charte Natura 2000

2008



1 - Cadre réglementaire

1.1 - Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs du document d'objectifs. Les engagements proposés correspondent à des bonnes pratiques n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnent donc pas lieu à rémunération, contrairement aux contrats Natura 2000 qui s'attachent à des ajustements ou modifications de pratiques existantes ou à la mise en place de pratiques de gestion non présentes sur le site.

La durée d'adhésion est de 5 ans et ne peut différer en fonction des différents engagements sur lesquels porte l'adhésion qui s'effectue par le biais d'un formulaire à remplir joint en annexe.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.2 - Ses modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

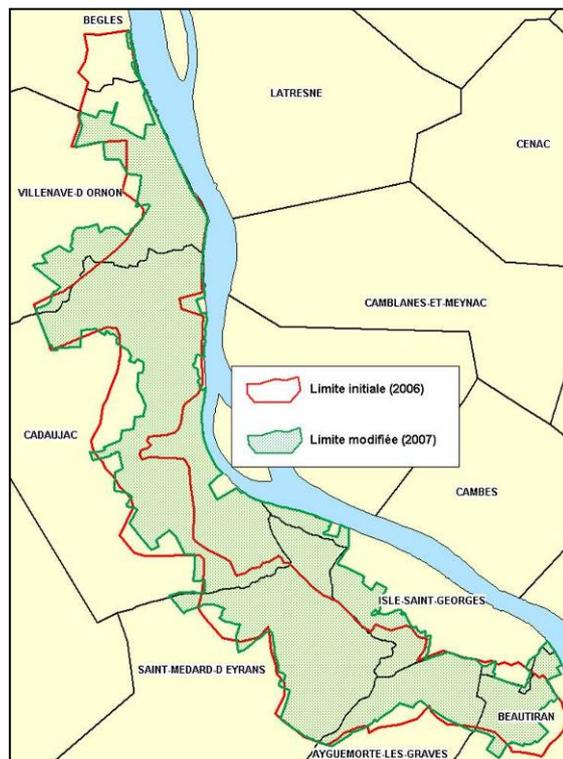
1.3 - Ses avantages

L'adhésion à la charte peut donner droit à une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles situées dans le site Natura 2000. Elle peut également constituer une des garanties de gestion durable requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

2 - Présentation du site

2.1 - Descriptif synthétique

- ➔ Le site couvre une superficie de 1 587 hectares, version modifiée de 2007 (contre 1 440 hectares pour la version initiale de 2006), sur 7 communes du département de la Gironde.
- ➔ Il comprend l'ensemble du bocage des bords de Garonne, au sud de Bordeaux, ce qui inclut les tronçons aval des vallées de l'Eau Blanche et du Saucats.
- ➔ Le site est constitué :
 - en majorité de prairies humides à mésophiles
 - de friches boisées humides à mésophiles
 - de boisements de feuillus et de plantations de peupliers
 - de zones marécageuses (mégaphorbiaies, roselières, cariçaies)
 - de friches herbacées récentes
 - d'anciennes gravières
 - de cultures céréalières
 - de quelques vignes
 - d'un réseau de fossés bordés de haies
 - de quelques cours d'eau



En raison du zonage du PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), les terrains inclus dans le site ne sont désormais plus constructibles.

La principale activité demeure l'élevage, en majorité de bovins, avec quelques ovins et équins. Les éleveurs sont de moins en moins nombreux, ce qui explique le moins bon entretien du réseau hydraulique et, en conséquence, l'abandon progressif de l'entretien des terrains (progression des friches). L'élevage des chevaux a nettement progressé au sud du site

Tandis que les cultures céréalières semblent stabilisées, la populiculture continue de progresser lentement. C'est d'ailleurs la seule activité sylvicole sur le site.

Les activités de loisirs sont principalement la chasse, la pêche et la randonnée (pédestre ou équestre), malgré le réseau encore peu développé de chemins de randonnée.

2.2 - Les enjeux

L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence des habitats et espèces d'intérêt communautaire suivants :

- ➔ Habitats humides (mégaphorbiaie, forêts alluviales à frênes et aulnes)

- ➔ Milieux herbacés (prairies maigres de fauche)
- ➔ Boisements (forêts mixtes riveraines des grands fleuves)
- ➔ Papillons (azuré de la sanguisorbe, cuivré des marais, damier de la succise, fadet des laïches et laineuse du prunellier)
- ➔ Vison d'Europe.
- ➔ Angélique à fruits variables

On notera cependant que l'azuré de la sanguisorbe n'a plus été revu sur le site depuis une vingtaine d'années, que le damier de la succise et le fadet des laïches n'ont pas été observés en 2006 et 2007 (les plantes hôtes ne sont d'ailleurs pas observées). La laineuse du prunellier n'a pas été observée non plus mais comme il s'agit d'une espèce nocturne, peut être considérée comme présente en raison de l'existence de pieds de prunelliers et d'aubépines.

Inversement, bien qu'elles ne soient pas indiquées sur la fiche descriptive initiale, deux espèces de libellules, l'agrion de Mercure et la cordulie à corps fin, sont présentes sur le site (annexe II de la directive « Habitats ») ainsi que, probablement, la cistude d'Europe.

En ce qui concerne les plantes, l'angélique à fruits variables est absente (logiquement puis que l'espèce ne se développe qu'en bordure de l'estuaire ou de la Garonne), mais diverses plantes rares et protégées sont présentes (la fritillaire pintade, l'orchis à fleurs lâches, l'oenanthe à feuilles de silaüs, la renoncule à feuilles d'ophioglosse et la glycérie aquatique).

Quant aux habitats, les forêts mixtes riveraines se résument à un petit bosquet résiduel au nord du site et les prairies maigres de fauche n'existent plus sur le site en tant qu'habitat typique. Des prairies assimilables aux prairies maigres de fauche existent toutefois et peuvent faire l'objet de mesure de gestion améliorant leurs caractéristiques.

Les habitats humides sont les mieux représentés même s'ils sont dispersés en différents secteurs du site.

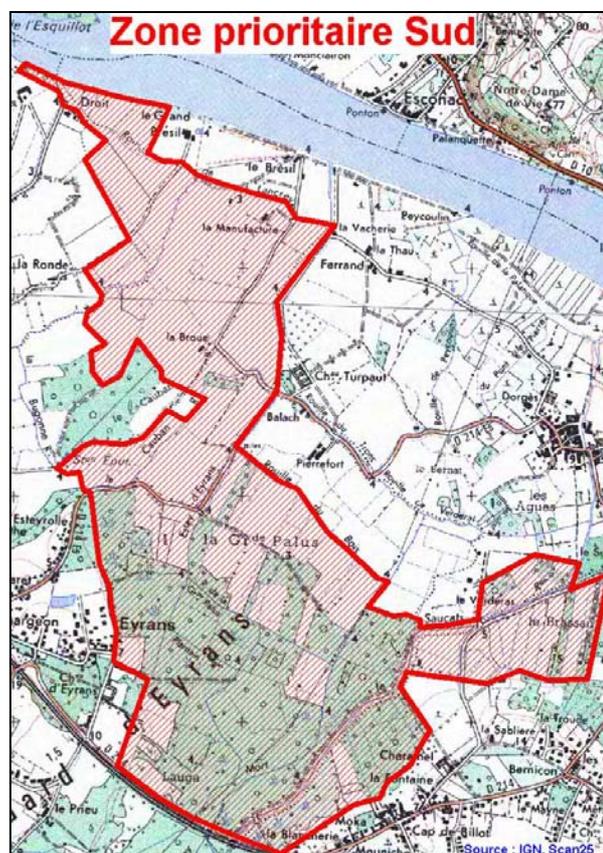
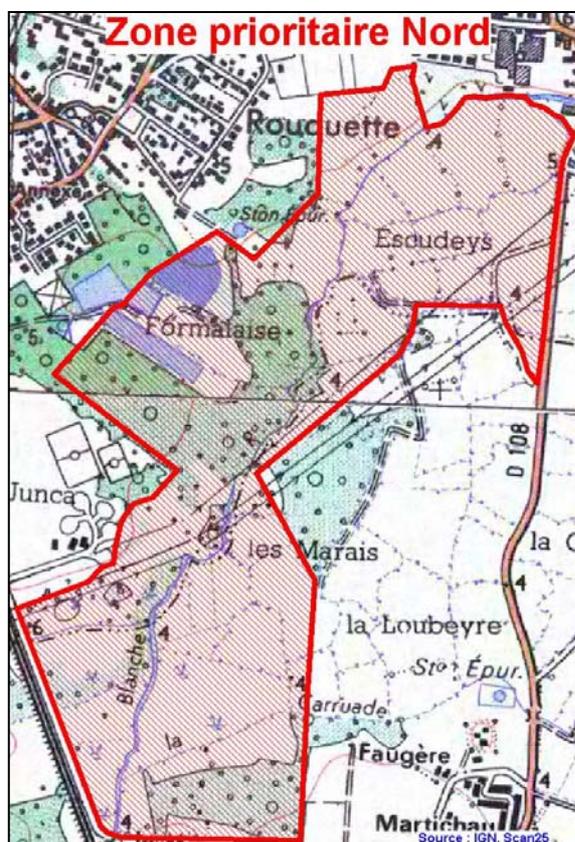
En fonction du diagnostic, 2 zones prioritaires ont été identifiées (voir cartes ci-après). En raison des enjeux patrimoniaux identifiés sur ces zones, il est nécessaire d'y préconiser des engagements particuliers afin de préserver les habitats et les espèces. Hors zones prioritaires, ces engagements ne sont pas exigés, mais, restant favorables au maintien de la qualité globale du site, ils sont rappelés sous la forme de simples recommandations (non soumises à contrôle).

2.3 - Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site

Même s'ils sont proposés dans le but de préserver les habitats et les espèces, les engagements et recommandations de la charte, ainsi que les mesures Natura2000 du DOCOB, s'inscrivent dans un contexte réglementaire qui doit être respecté.

- ➔ La loi sur l'eau fixe un certain nombre de règles concernant les aménagements et travaux en milieux aquatiques ou zones humides. L'objectif général de cette loi est de préserver la ressource en eau (quantité et qualité), ainsi que les milieux qui concourent à cette préservation (zones humides).
Tout projet doit donc être présenté aux autorités compétentes afin de vérifier s'il est nécessaire de réaliser un dossier de déclaration ou d'effectuer une demande d'autorisation.

- ➔ Divers textes européens et nationaux dressent la liste des espèces dites invasives, nuisibles ou susceptibles de créer des désordres biologiques. Ces listes sont en évolution constante.
Des arrêtés préfectoraux fixent généralement les règles à respecter pour les opérations de lutte (piégeage, tir, etc.). Il est donc préférable de ne pas effectuer ces opérations individuellement et de prendre conseil auprès des autorités compétentes.
- ➔ Les arrêtés du 20 janvier 1982 et du 8 mars 1993 stipulent que, pour la préservation des plantes protégées en France et en Aquitaine, il est interdit de détruire, couper, mutiler, arracher, cueillir, enlever, colporter, utiliser, vendre ou acheter tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté. Les espèces concernées par ces arrêtés sur le site sont rappelées en annexe 1 de la charte.
« Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux ».
- ➔ Sur les parcelles enregistrées au cadastre en tant que parcelles boisées, les opérations de réouverture du milieu peuvent nécessiter une autorisation administrative de défrichement (surface supérieure à 0,5 ha). Il en est de même pour les parcelles agricoles abandonnées qui se sont boisées depuis plus de 20 ans.
- ➔ Les zonages et règlements liés aux documents d'urbanisme (PLU) déterminent la vocation naturelle et/ou agricole des différents secteurs du site, les activités interdites ou acceptées sous condition. Ils définissent notamment des espaces boisés classés qui ne peuvent pas être défrichés.
Le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation), définit également les zones non constructibles, qui concernent quasiment la totalité du site Natuta2000.



3 - Engagements et recommandations

3.1 - Engagements et recommandations de portée générale

Engagements :

- ❑ **E_DPG_1** : Autoriser les personnes mandatées par la structure animatrice à réaliser des travaux d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, sur les parcelles engagées. L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice ou des services de l'Etat qui indiquera le nom des personnes et organismes ainsi que les objectifs de leur intervention. Il sera destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

- ❑ **E_DPG_2** : Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

- ❑ **E_DPG_3** : Lorsque l'adhérent envisage la réalisation de travaux sur une parcelle ou un changement de destination (culture, élevage, boisement), il lui est demandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus et puisse suivre l'évolution de l'occupation du sol.

Point de contrôle : Courrier de l'adhérent et réponse de la structure animatrice.

- ❑ **E_DPG_4** : Ne pas introduire de façon volontaire d'espèces végétales et animales exotiques (souvent invasives), et prévenir la structure animatrice en cas d'observation de la présence de telles espèces. La liste des espèces considérées comme invasives sur le site figure en annexe 2.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_DPG_5** : Permettre l'accès au personnel chargé des opérations de lutte contre les espèces invasives (piégeage de ragondins, pêche pour destruction d'écrevisses, arrachage de jussie, etc.), dans le cadre d'opération organisées. L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

Recommandations :

- ✓ **R_DPG_1** : Eviter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).

- ✓ **R_DPG_2** : Lors de la coupe de ligneux, les techniques de compostage ou de broyage sont à favoriser par rapport à celle du brûlage.

- ✓ **R_DPG_3** : En cas de doute sur l'impact éventuel des techniques d'exploitation des terrains, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.

- ✓ **R_DPG_4** : Eviter l'utilisation des vermifuges, tels que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos.
Privilégier, pour le bétail, des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine.
En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

3.2 - Engagements et recommandations par grands types de milieux

3.2.1 - Milieux forestiers

Engagements :

- **E_FOR_1** : Dans les zones prioritaires, en cas de défrichement, conserver la formation forestière sur la moitié de la surface d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles jointives (même propriétaire ayant signé la charte pour ces parcelles jointives).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- **E_FOR_2** : Dans les zones prioritaires, ne pas réaliser de travaux lourds du sol (dessouchage, labour profond, sous-solage) et d'assainissement (création de fossés de collecte ou de drains) sans l'avis technique de la structure animatrice. Cet accord ne préjuge en rien d'une autorisation de la DDAF pour des opérations s'inscrivant dans un régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Point de contrôle : courrier d'information à la structure animatrice et avis écrit de la structure animatrice. Contrôle sur place.

- **E_FOR_3** : Dans les zones prioritaires, ne pas modifier la composition du boisement par la mise en place de monocultures, hormis chênes, frênes ou aulnes, si la nature des terrains est favorable et après en avoir informé la structure animatrice et reçu son avis. Favoriser les essences locales pour ce genre d'opération.

Point de contrôle : courrier d'information à la structure animatrice et avis écrit de la structure animatrice. Contrôle sur place et certificats de provenances pour chaque lot de semences ou de plants utilisés.

- **E_FOR_4** : Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires ou de pesticides, sauf pour un traitement collectif suite à une infection déclarée par les autorités. Le signaler à la structure animatrice. Limiter l'utilisation d'engrais, de fumures organiques ou d'amendements aux besoins réels correspondant à la nature des sols.

Point de contrôle : Contrôle sur place et justificatif en cas d'utilisation.

-
- ❑ E_FOR_5 : Ne pas autoriser, ni procéder soi-même à tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit. Cet engagement ne concernera pas les rémanents de coupe, sauf s'ils sont déplacés d'une parcelle à une autre.

Point de contrôle : Contrôle sur place

Recommandations :

- ✓ R_FOR_1 : Dans le même esprit que l'engagement E_FOR_1 mais hors des zones prioritaires, éviter les défrichements sur la totalité de la superficie d'une parcelle boisée.
-

- ✓ R_FOR_2 : Dans le même esprit que l'engagement E_FOR_2 mais hors des zones prioritaires, éviter de réaliser des travaux lourds du sol (dessouchage, labour profond, sous-solage) et de drainage.
-

- ✓ R_FOR_3 : Lors de travaux éventuels, veillez à adapter le matériel utilisé à la portance des sols.
-

- ✓ R_FOR_4 : En cas de travaux (tous types), intervenir entre le 1^{er} septembre et fin février.
-

3.2.2 - Formations herbeuses (non exploitées) : pelouses, prés et prairies non humides

Engagements :

- **E_HRB_1** : Maintenir les éléments fixes (haies, fossés, arbres isolés, petit bâti, ...), sauf en cas de procédure de réorganisation foncière, de danger pour le public ou de nécessité liée à la propagation d'un agent pathogène.

Point de contrôle : Contrôle sur place, document de la structure animatrice donnant son accord pour une intervention.

- **E_HRB_2** : En cas d'entretien, intervenir entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre, sauf accord de la structure animatrice. Ne pas laisser de déchets liés à ces opérations d'entretien, de quelque nature que ce soit.

Point de contrôle : Contrôle sur place, document de la structure animatrice donnant son accord pour une intervention en dehors de la période fixée.

Recommandations :

- ✓ **R_HRB_1** : En cas d'entretien par pâture, privilégier une charge moyenne de pâture inférieure ou égale à 1 UGB/ha/an.
-

- ✓ **R_HRB_2** : Sur les parcelles non pâturées, réaliser annuellement une fauche d'entretien ou un gyrobroyage (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).
-

3.2.3 - Eaux dormantes et eaux courantes

Engagements :

- ❑ **E_EDC_1** : Sauf opération indispensable et planifiée par un organisme gestionnaire, ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique (par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement, piétinement, décapage, modification du lit des cours d'eau, obstruction ou modification de l'écoulement...).

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction des habitats et de l'absence de traces visuelles de travaux.

- ❑ **E_EDC_2** : Ne pas détruire les ripisylves (ni arrachage, ni destruction chimique ou mécanique), ne pas planter en bordure de cours d'eau des essences exotiques ou non adaptées (liste en annexe 2) et donc privilégier les espèces locales indiquées en annexe 3.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_EDC_3** : Lorsque l'adhérent envisage de réaliser ou de faire réaliser un curage de fossé, il lui est demandé de le signaler à la structure animatrice du site afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus.

Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier de l'adhérent.

- ❑ **E_EDC_4** : Ne pas stocker les déchets végétaux ou les produits de curage sur les berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

- ✓ **R_EDC_1** : Être particulièrement attentif à la présence d'espèces exotiques dans tous les milieux aquatiques. Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'une espèce de la liste en annexe 2 ou inhabituelle et inconnue de l'adhérent.
-

3.2.4 - Milieux temporairement humides (mégaphorbiaies, marais, prairies humides)

Engagements :

- ❑ E_MTH_1 : Ne pas modifier la nature des zones humides par drainage, assèchement permanent ou prélèvements d'eau dans les cours d'eau alimentant ces zones humides.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces de travaux d'assainissement et de pompages.

- ❑ E_MTH_2 : Dans les zones prioritaires (cf. carte), ne pas réaliser de boisements volontaires, ni de mise en culture, avec ou sans labour, y compris par sur semis et réensemencement.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de nouveaux boisements ou cultures.

- ❑ E_MTH_3 : Ne pas procéder à la destruction chimique du couvert végétal.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de coupes de boisements, de retournements et autres destructions.

- ❑ E_MTH_4 : En cas d'entretien ou de restauration (hors terrains exploités), intervenir au maximum une fois par an, pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore (octobre - novembre ou à défaut septembre - décembre).

Point de contrôle : Contrôle sur place et vérification de la date de réalisation des travaux.

- ❑ E_MTH_5 : En cas d'entretien par pâture, respecter une charge moyenne inférieure ou égale à 1 UGB/ha/an et évacuer le bétail lorsque les terrains sont engorgés ou inondés.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ E_MTH_6 : Ne pas pratiquer l'écobuage des zones marécageuses pour ne pas faire évoluer les habitats et provoquer leur disparition.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations :

- ✓ R_MTH_1 : Limiter au maximum la pénétration d'engins.
-
- ✓ R_MTH_2 : Hors zones prioritaires, dans le même esprit que l'engagement E_MTH_2, éviter les boisements volontaires et les mises en culture, avec ou sans labour, y compris par sur semis et réensemencement.
-

3.2.5 - Gravières

Engagements :

- ❑ **E_GRA_1** : Conserver ou restaurer les éléments fixes du paysage (arbres morts hormis motif de sécurité, îles, boisement sur au moins une des rives, de préférence dos aux vents dominants).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_GRA_2** : Ne pas effectuer d'entretien mécanique des bordures entre le 1^{er} mars et le 31 août.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_GRA_3** : Ne pas utiliser de produits phytosanitaires, ni de fertilisation minérale sur ou à proximité des berges des gravières.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ **E_GRA_4** : En cas de vidange, autoriser la présence des gardes de l'ONEMA pour permettre le suivi et la destruction des espèces invasives éventuellement présentes.

Point de contrôle : Contrôle sur place et constat de l'absence de refus d'accès aux gardes de l'ONEMA.

Recommandations :

- ✓ **R_GRA_1** : Être particulièrement attentif à la présence d'espèces exotiques dans tous les milieux aquatiques. Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'une espèce de la liste en annexe 2 ou inhabituelle et inconnue de l'adhérent.
-

3.2.6 - Autres formations arborées (haies, bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres, peupleraies)

Engagements :

- ❑ **E_AFA_1** : Dans les zones prioritaires, conserver ces autres formations arborées (travaux éventuels limités au tronçonnage, taille, élagage, émondage, sans dessouchage).

Point de contrôle : Contrôle sur place et sur photo aérienne.

- ❑ **E_AFA_2** : Dans les zones prioritaires, ne pas utiliser de produits chimiques, hormis pour lutter contre une infection déclarée par les autorités.

Point de contrôle : Contrôle sur place et copie du document officiel justifiant le traitement.

- ❑ **E_AFA_3** : Dans les zones prioritaires, maintenir des arbres feuillus à cavités, morts ou dépérissants, sauf s'ils présentent un risque pour la sécurité des personnes. Cet engagement ne concerne pas les éventuelles formations d'arbres de production (valorisation économique).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de souche ou de dessouchage.

- ❑ **E_AFA_4** : Dans les zones prioritaires, ne pas implanter de nouvelles peupleraies.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations nouvelles.

- ❑ **E_AFA_5** : Sur le reste du site, pour les projets de plantation de peupliers, prévenir la structure animatrice et respecter les démarches suivantes :
 - contacter un technicien du GIPA ou du CRPF pour définir les caractéristiques de la plantation et de son mode d'exploitation,
 - sélectionner en priorité les terrains et les cultivars permettant d'éviter les apports en N, P, K, même les premières années,
 - préserver une distance minimale de 2 m par rapport à un fossé et de 5 m par rapport à un cours d'eau.
 - pas de désherbage chimique. Nettoyage mécanique des terrains pendant les 3 premières années (si nécessaire), puis un gyrobrage tous les 2 ans au maximum,
 - pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés,
 - si nécessaire, un discage annuel sera réalisé pendant les 2 ou 3 premières années,
 - traitements fongicides et insecticides s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque).

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par le GIPA ou le CRPF, contrôles sur place.

-
- **E_AFA_6** : Sur l'ensemble du site, pour les peupleraies existantes de plus de 3 ans, respecter les démarches suivantes :
 - si ce n'est déjà fait, contacter un technicien du GIPA ou du CRPF,
 - ne pas déposer les rémanents de coupes dans les cours d'eau et fossés ou sur leurs berges,
 - pas d'apports en N, P, K pour les plantations de plus de 3 ans,
 - pas de désherbage chimique,
 - pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés,
 - pas de disage et un gyrobroyage bisannuel au maximum, entre septembre et décembre,
 - traitements fongicides et insecticides s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque).

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par le GIPA ou le CRPF, contrôles sur place.

Recommandations :

- ✓ **R_AFA_1** : Eviter l'élargissement des haies en nettoyant la lisière tous les ans ou tous les 2 ans (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).
-
- ✓ **R_AFA_2** : Préserver les arbres têtards encore présents sur ou autour des parcelles (*dans certains cas, cette recommandation peut devenir une mesure finançable dans le cadre d'un contrat Natura 2000*).
-
- ✓ **R_AFA_3** : Hors zones prioritaires, préserver dans la mesure du possible les formations arborées (dans le même esprit que les engagements E_AFA_1, E_AFA_2 et E_AFA_3).
-

3.3 - Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

Engagements :

- ❑ E_LOI_1 : Signaler au porteur de projet la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, dès lors qu'un aménagement destiné à la pratique des loisirs ouverts au public est prévu.

Point de contrôle : Courrier préalable à la structure animatrice et réponse de cette dernière.

- ❑ E_LOI_2 : N'organiser des manifestations sportives ou de loisirs en site Natura 2000 qu'avec l'accord de la structure animatrice. Ceci ne concerne que des opérations exceptionnelles telles que des concours de pêche, des courses à pieds, des battues aux « nuisibles », etc. Les activités courantes de chasse, de pêche, de randonnée, etc. ne sont pas impliquées.

Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier de la structure animatrice.

- ❑ E_LOI_3 : Ne créer de nouveaux chemins d'accès aux sites sensibles identifiés dans le Docob (zones prioritaires), qu'en concertation et avec l'accord de la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier de la structure animatrice.

- ❑ E_LOI_4 : Ne pas autoriser ou pratiquer d'activités motorisées de loisirs hors des pistes aménagées et ouvertes à la circulation publique.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❑ E_LOI_5 : Ne pas effectuer d'introductions de gibier, sauf en accord avec la fédération départementale des chasseurs et l'ONCFS et après avoir averti la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par l'ONCFS et la fédération.

- ❑ E_LOI_6 : Ne pas réaliser d'alevinage ou d'empoisonnement sans l'accord de l'AAPPMA et de l'ONEMA. Avertir la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par l'AAPPMA et l'ONEMA.

Recommandations

- ✓ R_LOI_1 : Dans le même esprit que E_LOI_3, limiter la création de nouveaux chemins, dans le cadre d'un schéma de circulation utile et cohérent, y compris hors des zones prioritaires. Prévenir la structure animatrice des projets de cheminements à créer.
-

Fait à

Le xx/xx/2008

Signature de l'adhérent

Annexe 1: liste des espèces végétales protégées présentes sur le site.

Renoncule à feuilles d'ophioglosse	<i>Ranunculus ophioglossifolius</i>	N
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i>	R
Hottonie des marais	<i>Hottonia palustris</i>	R
Oenanthe à feuilles de silaüs	<i>Oenanthe silaifolia</i>	R
Glycérie aquatique	<i>Glyceria maxima</i>	D
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora</i>	D

N : national ; R : régional ; D : départemental

Annexe 2: liste des espèces considérées comme invasives ou nuisibles (ne pas introduire et aider à leur limitation).

Flore :

Jussie (*Ludwigia peploides*, présence certaine et *Ludwigia grandiflora*, présence probable).

Renouée du Japon (*Fallopia japonica*, présence certaine)

Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia*, présence certaine)

Érable négundo (*Acer negundo*, présence certaine)

Ailanthé (*Ailanthus altissima*, présence certaine)

Robinier faux acacia, sur terrains mésophiles, ni secs ni très humides et hors cultures (*Robinia pseudoacacia*, présence certaine)

Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*, présence possible)

Lagarosiphon (*Lagarosiphon major*, présence possible)

Arbre à papillons (*Buddleia davidii*, présence possible)

Faune

Frelon asiatique (*Vespa velutina*, présence certaine dans des jardins et parcs)

Perche soleil (*Lepomis gibbosus*, présence possible)

Cyprin lippu (*Pachychilon pictum*, présence possible)

Poisson chat (*Ictalurus melas*, présence possible)

Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*, présence certaine)

Grenouille taureau (*Rana catesbeiana*, non observée mais à surveiller)

Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*, présence certaine)

Rat musqué (*Ondatra zibethicus*, présence possible)

Ragondin (*Myocastor coypus*, présence certaine)

Vison d'Amérique (*Mustela vison*, non observé mais à surveiller)

Annexe 3: liste des essences ligneuses spontanées, courantes sur le site

Strate arborée		Strate arbustive (≤ 6 m)	
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	Orme	<i>Ulmus sp</i>
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	Saule roux	<i>Salix acuminata</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
		Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
		Eglantier	<i>Rosa canina</i>

Annexe : formulaire administratif

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)